

**Monsieur Frédéric Van Roekeghem**  
Directeur général de l'UNCAM  
Immeuble de Frontalis – Bâtiment Montreuil  
50 avenue du professeur André Lemierre  
75986 PARIS cedex 20

**Monsieur le Directeur,**

Je suis orthophoniste, j'exerce en libéral conventionné et je pratique les tarifs d'honoraires opposables ce qui permet aux patients une prise en charge totale par l'assurance maladie obligatoire et complémentaire.

Je soutiens le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Orthophonistes qui dénonce une situation où l'engagement de toute une profession dans le contrat conventionnel, contribuant à l'accès aux soins d'orthophonie pour tous, dans les mêmes conditions de remboursement et de qualité des soins dispensés, n'est pas reconnu par les pouvoirs publics et les caisses d'assurance maladie.

La convention nationale des orthophonistes, signée et portée par la Fédération Nationale des Orthophonistes, seule organisation reconnue représentative de la profession, comporte depuis plusieurs années des outils conventionnels qui contribuent à la qualité et à la coordination des soins, au respect de la nomenclature et des obligations conventionnelles.

La formation continue conventionnelle mise en place en 2001 connaît un taux de remplissage de 98%, démontrant ainsi l'engagement important des orthophonistes conventionnés dans la mise à jour de leurs connaissances et de leur pratique professionnelle.

Le contrat de bonne pratique qui porte sur le compte rendu de bilan orthophonique, outil de coordination des soins et sur la formation continue conventionnelle renforce l'appropriation de ces outils par les orthophonistes.

La télétransmission des feuilles de soins par les orthophonistes dans le cadre du système Sésame Vitale est effective depuis 2000 et aujourd'hui plus de 80% des professionnels offrent ce service à leurs patients.

L'accès aux soins d'orthophonie est ainsi garanti pour tous les assurés sociaux dans les mêmes conditions de remboursement et de qualité de soins sur l'ensemble du territoire national.

Malgré cet engagement fort et incontestable de la profession dans le contrat conventionnel avec les caisses d'assurance maladie, les honoraires des orthophonistes sont bloqués depuis 2002.

Le seul accord conventionnel portant sur des modifications de la nomenclature en 2006/2007 s'est traduit par une augmentation moyenne de l'ordre de 50 euros seulement des recettes brutes mensuelles par orthophoniste.

Les conditions de prise en charge des frais de déplacement pour les soins dispensés à domicile frisent le ridicule et n'ont pas varié depuis plus de 10ans (indemnité forfaitaire de déplacement : 1,52 euro).

**Je m'associe à la demande faite par la Fédération Nationale des Orthophonistes de revaloriser de manière significative la lettre clé des orthophonistes, les conditions de prise en charge des frais liés aux soins dispensés à domicile et de majorer la lettre clé pour les départements d'outre-mer.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de toute ma considération.